

# CH\_VB 132 2000-0021 vom 20. Dezember 1999

Bundesverwaltung, 1999-12-20, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_132\\_2000-0021](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_132_2000-0021)

FR: CH\_VB 132 2000-0021 du 20 décembre 1999

IT: CH\_VB 132 2000-0021 del 20 dicembre 1999

## Erwägungen

### E. 1

Le budget de la Confédération suisse pour l'exercice 2000, qui se solde par – des dépenses de 47 424 230 452 francs – des recettes de 45 583 774 465 francs – un excédent de dépenses au budget financier de 1 840 455 987 francs – un excédent de charges budgété au compte de résultats de 2 951 463 818 francs est approuvé.

### E. 2

L'effectif moyen de personnel des tribunaux fédéraux ne doit pas dépasser en 2000 le nombre de 246 postes. La rétribution du personnel est limitée à 29 163 000 francs.

### E. 3

L'effectif moyen du personnel des services du Parlement ne doit pas dépasser en 2000 le nombre de 140 postes. La rétribution du personnel est limitée à 16 576 000 francs. 1 RS 611.010 2 Non publié dans la FF.

Budget 2000. AF 133

### E. 4

L'effectif moyen du personnel de Contrôle fédéral des finances ne doit pas dépasser en 2000 le nombre de 80 postes. La rétribution du personnel est limitée à 10 236 300 francs.

Art. 3 Crédits d'engagements soumis au frein aux dépenses Les crédits d'engagement dont le détail figure dans des listes spéciales sont accordés. Francs – pour l'acquisition de matériel 1 011 100 000 – pour des programmes de recherche, de développement et d'essais 265 900 000 – pour des mesures dans le domaine de l'asile 235 000 000 – en tant que crédits annuels d'engagement pour des subventions et des prêts 628 200 000 – pour la couverture du risque de guerre encouru lors d'interventions spéciales effectuées à des fins humanitaires ou diplomatiques, par intervention 300 000 000 Art. 4 Crédits d'engagements non soumis au frein aux dépenses Les crédits d'engagement dont le détail figure dans des listes spéciales sont accordés. Francs – pour l'acquisition de matériel 18 000 000 – pour la recherche et le développement 25 000 000 – pour l'exécution de peines et de mesures 15 000 000 – en tant que crédits annuels d'engagement pour des subventions et des prêts 101 100 000 Art. 5 Disposition finale Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum. Conseil des Etats, 16 décembre 1999 Conseil national, 20 décembre 1999 Le président: Schmid Carlo Le président: Seiler Le secrétaire: Lanz Le secrétaire: Anliker

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté fédéral concernant le budget pour l'an 2000 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2000 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 02 Cahier

Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 18.01.2000  
Date Data Seite 132-133 Page Pagina Ref. No 10 124 159 Die elektronischen Daten der  
Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv  
übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises  
par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono  
stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.